



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Moratoire sur les suppressions de poste

Question écrite n° 33390

Texte de la question

Mme Karine Lebon appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les multiples conséquences du maintien de la suppression de 55 postes du second degré dans l'académie de la Réunion en dépit de la demande de moratoire formulée par l'ensemble des parlementaires réunionnais en avril dernier. Cette suppression intervient alors que la démographie scolaire n'a guère varié : -504 élèves soit -0,51%. À elle seule la crise sanitaire qui a aggravé les inégalités scolaires suffirait à justifier ce moratoire. Pour mémoire, il faut notamment rappeler que le système éducatif à la Réunion se caractérise par un décrochage scolaire important et précoce, par une proportion de jeunes quittant le système scolaire sans aucun diplôme qualifiant (34 % contre 19 % au niveau national), que le taux d'illettrisme se maintient à un niveau élevé et qu'il n'épargne pas les jeunes, que les élèves sont en grande partie issus de milieu modeste comme le révèlent les taux de pauvreté des familles. Il paraît indispensable, suivant en cela la démarche utilisée à bon escient en Guadeloupe, qu'une mission soit rapidement confiée à l'inspection générale de l'éducation nationale pour que les décisions puissent être prises en fonction de critères objectifs comme l'indice de position sociale établi à partir de la profession des parents et, plus largement, à partir d'une analyse sociologique fine. C'est pourquoi, elle le sollicite à nouveau sur cet enjeu qui préoccupe bien sûr l'ensemble de la communauté éducative et bien au-delà toute la société réunionnaise.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports veille à l'équité des dotations d'enseignement scolaire public du second degré qu'il répartit entre académies. L'analyse des moyens tient compte notamment du poids de l'académie, de la démographie des élèves et des disparités géographiques et sociales. A ce titre, il est fait recours à plusieurs indicateurs issus de données de l'INSEE reflétant des préoccupations qualitatives : respect des caractéristiques du réseau scolaire académique, maintien du service public dans les zones rurales, et réussite scolaire des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées. Sur ce dernier point, les mesures de rentrée scolaire 2020 ont été préparées en utilisant l'indicateur de position sociale (IPS), en remplacement de la profession et catégorie socioprofessionnelle des parents (PCS). Cet indicateur permet de tenir compte de données supplémentaires comme les diplômes des parents, le capital culturel, le retard scolaire. La situation de l'académie de La Réunion sur ces différentes données pèse donc davantage dans la répartition nationale des moyens d'enseignement. Dans le respect de leur dotation, les autorités académiques s'assurent d'une répartition équitable des moyens entre les différentes catégories d'établissements et niveaux de formation, dans le respect des obligations horaires réglementaires. Les mesures d'aménagement de la carte des formations et du réseau scolaire sont soumises à l'avis des instances consultatives locales. Dans l'enseignement scolaire public du second degré, le volume d'enseignement a été maintenu en 2020. La compensation de la diminution des moyens d'enseignement en emplois a été assurée par l'augmentation du volume des heures supplémentaires et la réduction des décharges d'enseignement d'initiative académique. A la rentrée 2020, 98 407 élèves sont scolarisés dans l'académie de La Réunion, effectif très proche de la prévision faite un an auparavant (98 455 élèves), soit une baisse de - 0,55 %. Une nouvelle et légère baisse est prévue

pour 2021 (- 266 élèves). Le nombre moyen d'élèves par division (E/D), tous niveaux d'enseignement confondus, s'établit à 24,6, soit un taux d'encadrement plus favorable que le E/D moyen national (25,2). La même observation peut être faite pour le nombre moyen d'heures par élève (H/E), puisqu'il était l'an dernier de 1,44, à comparer à un H/E national de 1,35. La mesure de rentrée scolaire 2020 pour l'enseignement scolaire public du second degré a été calibrée sur la base de ces données. Elle permet à l'académie de maintenir un potentiel d'enseignement favorable à l'apprentissage des élèves et à la prise en compte de leurs difficultés. Le dialogue stratégique de gestion et de performance, conduit chaque année entre l'administration centrale et l'académie de La Réunion, a permis d'identifier un déséquilibre de l'offre de formation et des pistes pour y remédier : planification de l'évolution des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), résorption de certains CAP non insérants professionnellement, et mieux cibler l'information des familles sur les perspectives de débouché professionnel des formations. En matière de décrochage scolaire, le taux a diminué de 3,3 % au lycée par rapport à 2017. Plusieurs actions sont mises en place : poursuite des actions de promotion de l'apprentissage auprès des élèves en situation de pré-décrochage, initiation d'actions de lutte contre le décrochage plus en amont compte tenu de l'importance des SEGPA, développement des liens entre les différentes structures de retour à l'école (SRE) et les campus des métiers et des qualifications, mise en œuvre des modules de formation à l'INSPE sur la prévention et les signaux du décrochage scolaire pour les référents « décrochage scolaire ». Enfin, plus spécifiquement pour l'académie de La Réunion, le développement de formations maritimes, permettant de diversifier les parcours scolaires, dans le cadre des campus des métiers et des qualifications est un axe structurant (projet de création d'un Campus « économie turquoise »). C'est avec la plus grande attention que l'ensemble des spécificités de l'académie de La Réunion seront prises en compte pour la préparation de la rentrée scolaire 2021.

Données clés

Auteur : [Mme Karine Lebon](#)

Circonscription : Réunion (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33390

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [27 octobre 2020](#), page 7393

Réponse publiée au JO le : [12 janvier 2021](#), page 294